

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 08 août 1986 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Thimister-Clermont ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Thimister-Clermont;

Vu la délibération du Conseil communal de Thimister-Clermont du 22 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 19 février 2001 au 21 mars 2001 ;

Vu la délibération du 19 septembre 2001 du Conseil communal de Thimister-Clermont proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 30 novembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 5.281 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Thimister-Clermont tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 5 mars 1996.

**Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur DEMARCHE
André**

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant
DEMONCEAU Lambert	DENIS Jean-Pierre	VANDEBERG Paul	
DEMOULIN Christian	D'OUTREMONT Didier	THOMSIN Maurice	
DEGUELDRE Raymond	MEYER Herbert	DEROUAUX Marc	SOMERS Jean-Marie

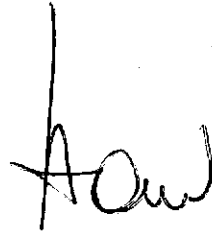
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant
LELOTTE Jean	CHAIINEUX Camille	VANDENHENDE Jean-Pol	
PAULUS Henri	DELEVAL Marc	GULPEN Sylvain	
PUTTERS Charles	DELHEZ Jean-Louis	HILIGSMANN René	
PITTIE Pauline	DEWEZ Colette	WYZEN Joseph	MEESSEN Georges

JENNES Patrick	LIEGEOIS Marc	DEMONCEAU Francis
ROYEN Lucien	THOMSIN Marcel	LONNEUX Vincent
SCHOONBROODT Eric	KEUTGENS Alain	DEKIMPE Yves
SIMON Albert	BRAGARD Mathieu	MEERTENS Joseph
PIRENNE Joseph	CHARLIER Benoit	BAGUETTE Roger

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Thimister.

Fait à Namur, le 02 JAN. 2002



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement